



Ville de Piraé
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 018 /2019 DU 28 MARS 2019
Portant modification des autorisations de programmes.

Séance du 28.03.2019

Sous la présidence de Monsieur Abel TEMARII, 2^{ème} adjoint au maire de Piraé

Secrétaires de séance : Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire et Madame Yvannah TIXIER POMARE, 9^{ème} adjoint au maire

Convocation le	26/03/2019	Date d'affichage de la convocation	26/03/2019
Date d'affichage du C.R.	29/03/2019	Date d'affichage de la délibération	- 2 AVR./2019
Transmission IDV	- 2 AVR./2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 2 AVR. /2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard		x	
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine		x	MACE Miriama
5	ATEM Félix		x	LECHENE Eliane
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	HAREHOE Thilda
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono	x		
20	TEAO Krys		x	PARAUE Milton
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii		x	SVARC Maire
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	21	12	8

DELIBERATION N° 018 /2019 DU 28 MARS 2019

Portant modification des autorisations de programmes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°031/2017 du 30 mars 2017 ouvrant les autorisations de programmes ;
- VU les explications fournies par Monsieur Abel TEMARII, 2^{ème} adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du budget 2019, la gestion des investissements complexes ou pour une durée de 3 ans sont gérés en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP).

Ainsi l'autorisation de programme est le montant maximal qui peut être engagé sur plusieurs exercices pour la réalisation d'opération ayant une cohérence thématique ou de politique publique. Les crédits de paiement correspondent à la fraction de ces opérations mobilisables sur une année pour le paiement des études et travaux effectués.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.03.2019 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement sont modifiées comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP 001 <i>Budget principal</i>	Acquisitions foncières • Acquisition foncier AEP	35 000 000		35 000 000	
AP 002 <i>Budget principal</i>	Centre-ville CRSD	180 000 000	6 000 000	20 000 000	154 000 000
AP 004 <i>Budget principal</i>	Mise en conformité des écoles • Conformité Val Fautaua • Cantine Val Fautaua • Conformité Pirae Centre • Conformité Nahoata	647 000 000	237 000 000 46 000 000 137 000 000 46 000 000 3 000 000	310 000 000 122 000 000 128 000 000 60 000 000	100 000 000 100 000 000
AP 005 <i>Budget principal</i>	Bâtiments communaux (hors écoles) • Combles hôtel de ville • Annexe hôtel de ville • Rénovation Ateliers BIB • Fare va'a	342 000 000	152 000 000 152 000 000	40 000 000 5 000 000 5 000 000 30 000 000	150 000 000 100 000 000 50 000 000
AP 006 <i>Budget annexe Eau</i>	Rénovation des réseaux AEP • Rénovation Z1 et T1 • Hydro-stabilisateurs • Rénovation T2 • Rénovation Marie Frébault	391 000 000	142 000 000 134 000 000 8 000 000	249 000 000 216 000 000 33 000 000	
AP 007 <i>Budget principal</i>	Vidéoprotection	85 000 000	20 000 000	65 000 000	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services, le service de l'animation, du social et des écoles, le service de la sécurité civile et publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent,

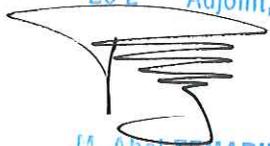


Abel TEMARII
2^{ème} adjoint au maire



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,



M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 1 avril 2019 17:01
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20190402-1456.xml; 987-200013746-20190328-DELIB_018_2019-DE-1-2_1462.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-02

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_018_2019

Objet acte: Portant modification des autorisations de programmes.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 987-200013746-20190328-DELIB_018_2019-DE
